

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 03 janvier 2025 de la société VEOLIA représentée par M. DANA Christophe qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour le remplacement d'un poteau d'incendie rue des Petits Clos à Selles-sur-Cher ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'exécution des travaux par le demandeur.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers de la rue des Petits Clos, il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier.

La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone délimitée, exception faite pour le(s) véhicules du demandeur.

Ce dispositif sera applicable à compter du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025 inclus.

Article 2 : le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

VEOLIA représentée par M. DANA Christophe- ZAC de la Grange Ouest- rue René Bonnet – 41200 Romorantin-Lanthenay.



Fait à Selles-sur-Cher, le 10 janvier 2025
Le Maire,
Stella COCHETON

Rendu Exécutoire le : 10/01/2025

Notifié aux intéressés le : 10/01/2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 10/01/2025